



## COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Mairie : 11 rue d'Alsace - 90150 FOUSSEMAGNE

Tél : 03.84.23.34.40

Courriel : secretariat@fousseماغne.com

Horaires d'ouverture : lundi / jeudi : 16h à 18h et mercredi / samedi : 10h30 à 12h

### BULLETIN n° 301 du 30 décembre 2019



*Serge PICARD*  
*Maire de Fousseماغne*

## INVITATION



*Les Adjointes*  
*et le Conseil Municipal*

*Ont le plaisir de vous convier à la cérémonie des vœux du Maire*

*Samedi 11 janvier 2020 à 17h30*

*Maison des Arches, Place du Moulin*  
*90150 FOUSSEMAGNE*

*La cérémonie sera suivie d'un verre de l'amitié offert par la Municipalité*



Vous serez invités le **15 mars 2020** à renouveler votre Conseil Municipal. Si nécessaire un second tour sera organisé le 22 mars 2020.

- **Quelques informations à l'attention des futurs électeurs :**

La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au **vendredi 7 février 2020**.

Les jeunes atteignant la majorité entre le 7 février et le 5 mars 2020, seront automatiquement inscrits à **condition d'avoir été recensés**.

- **Quelques informations à l'attention des futurs candidats :**

Concernant les communes de moins de 1000 habitants, ce qui est notre cas, **la déclaration de candidature est obligatoire** dès le premier tour de scrutin. Seuls les candidats présents au premier tour pourront se présenter au second. Toutefois, un candidat absent au premier tour pourrait se présenter au second si, au premier tour le nombre de candidats était inférieur au nombre de personnes à élire. **Le Conseil Municipal de Fousse-magne compte 15 personnes.**

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu **50% des suffrages exprimés plus 1**. Sont déclarés élus au second tour les candidats ayant obtenus **le plus de suffrages exprimés jusqu'à obtention du nombre d'élus nécessaires**. Pour les communes de moins de 1000 habitants **le panachage entre différentes listes est autorisé**.

Les candidats peuvent se présenter **de façon isolée ou groupée** en effectuant une déclaration de candidature au moyen du formulaire CERFA 14996\*03 accompagné d'un justificatif d'identité. Les candidatures devront être déposées **au plus tard le 27 février 2020 à 18 heures en Préfecture**.

### **Divagation des chiens et autres nuisances :**

La mairie est souvent interpellée sur la **divagation des chiens**, les nuisances sonores provoquées par les **abolements intempestifs** et les **déjections** pullulant sur les trottoirs.

Pour favoriser l'entente de voisinage, ne laissez pas errer votre chien, **prenez toutes les dispositions** pour qu'il ne s'échappe pas et dressez-le à ne pas aboyer sans cesse. De plus, pour la propreté de notre village, les déjections canines doivent être ramassées et mises dans les poubelles.

#### **Rappel sur les chiens en état de divagation (article L. 211-23 du code rural) :**

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

**Les mesures prévues par le code rural seront systématiquement appliquées** à l'encontre des propriétaires de chien en état de divagation.

Nous comptons sur votre sens civique et vous en remercions.

